

CODEP-OLS-2021-035721

Orléans, le 26 juillet 2021

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Électricité de CHINON
BP 80
37420 AVOINE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Chinon – INB n° 107
Inspection n° INSSN-OLS-2021-0706 du 10 juin 2021
« Bilan des essais 1R3620 »

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection à distance a eu lieu le du 9 avril au 10 juin 2021 au CNPE de Chinon sur le thème « Bilan des essais périodiques de la visite partielle du réacteur n°1 1R3620. »

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur l'analyse par sondage des essais réalisés lors de la dernière visite partielle du réacteur n°1. Cette inspection a été réalisée à distance pour des raisons de prévention vis-à-vis du risque COVID 19. Cette inspection est constituée de plusieurs échanges entre l'ASN et le CNPE. Ces échanges se sont terminés le 10 juin 2021. L'ASN note que malgré les difficultés inhérentes à une inspection à distance, les équipes du CNPE ont été en mesure de transmettre des éléments de réponse aux questions et demandes de l'ASN et de l'IRSN.

Les échanges ont porté sur le bilan des essais transmis par le CNPE un mois après la fin de l'arrêt. Ce bilan liste les essais réalisés et précise certains points comme le respect des critères de sûreté associés aux essais, l'ouverture de Plans d'Action (PA) ou les suivis de tendance de certains critères mesurés lors des essais périodiques (EP). Les inspecteurs ont contrôlé environ vingt gammes d'essais choisies par sondage parmi les essais réalisés lors de cette visite décennale. Ils ont également consulté les PA associés.

Il ressort de cette inspection que la gestion des essais lors de la visite partielle du réacteur n°1 est globalement satisfaisante. Aucun écart majeur remettant en cause la validité d'un essai n'a notamment été relevé.

Les inspecteurs ont néanmoins relevé des erreurs ou des oublis dans certains documents ne remettant cependant pas en cause le résultat des essais réalisés. Ils sont repris dans ce courrier.

☺

A. Demandes d'actions correctives

Les contrôles documentaires réalisés lors de cette inspection et l'analyse de l'ensemble des réponses apportées aux inspecteurs ne nécessitent pas d'action corrective.

☺

B. Demandes de compléments d'information

Saisie dans des interventions réalisées dans les documents

Les inspecteurs ont observé des erreurs de saisie ou omission dans les gammes EPC LHQ 70, EPC KRG 050 et dans le suivi de tendance du groupe diesel LHQ lors de l'intervention des exécutants. Ces anomalies n'ont pas été piégées par le contrôle documentaire, quand il est requis.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer les mesures mises en place ou envisagées pour optimiser la qualité de la saisie dans les gammes et suivi de tendance, qu'ils soient ou non soumis à contrôle.

☺

C. Observations

C1: Les inspecteurs ont relevé une imprécision dans la gamme de l'EPC LHQ 70. Vos représentants ont indiqué qu'une modification locale portée par le plan d'action (PA) 170770 était en cours, ce que les inspecteurs ont constaté lors de la consultation de ce PA.

C2 : Les inspecteurs ont également contrôlé les essais périodiques suivants, qui suite aux échanges réalisés durant l'inspection, n'appellent pas de remarques de ma part dans le présent courrier :

- EPC EAS 042 ;
- EPC ETY 010 ;
- EPC RGL 020 ;
- EPC LHQ 30 ;
- EPC EVF 020 ;
- EPC LLS 010 ;
- EPC RIS 070 et 080
- EPC DSL 81 ;
- DVS 030 ;
- EPC GCT 050 et 120 ;
- EPC KPR 100 ;
- EPC RCP 120 ;
- EPC DVS 041 et 042.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division d'Orléans

Signée par : Arthur NEVEU